



**Vincent Locas, avocat**

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 16 mai 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : 10<sup>e</sup> demande réamendée relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir**

**Notre dossier : 312-00669**

**Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2B**

---

Chère consœur,

Énergir soumet par la présente ses commentaires quant aux demandes de paiement de frais déposées par les intervenants ayant participé au volet 2 de la phase 2B du dossier mentionné en objet.

Énergir remarque que le ROÉÉ réclame la somme de 1 600 \$ (avant taxes) pour la participation de son analyste à la séance de travail du 21 décembre 2021<sup>1</sup>. Toutefois, dans sa correspondance datée du 17 décembre 2021<sup>2</sup>, la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») mentionnait qu'elle autorisait uniquement un montant forfaitaire de 800 \$ pour ladite séance d'une demi-journée, le tout conformément au *Guide de paiement des frais 2020*<sup>3</sup>.

Quant au reste, Énergir s'en remet à la décision de la Régie.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/fg

---

<sup>1</sup> C-ROÉÉ-0206.

<sup>2</sup> A-0332.

<sup>3</sup> Articles 17 a) et 18 b).